




Informations de base	
2005/2053(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique agricole commune PAC: gestion des risques et des crises Subject 3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (Verts/ALE)	16/03/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2750	2006-09-18	
	Agriculture et pêche	2677	2005-09-19	
	Agriculture et pêche	2662	2005-05-30	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/03/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0074 	Résumé
12/05/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2005	Débat au Conseil		Résumé
19/09/2005	Débat au Conseil		Résumé
26/01/2006	Vote en commission		Résumé
30/01/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0014/2006	
15/02/2006	Débat en plénière	CRE link	
16/02/2006	Décision du Parlement	T6-0067/2006	Résumé
16/02/2006	Résultat du vote au parlement		
16/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		
18/09/2006	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2053(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/27213

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE364.974	01/12/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0014/2006	30/01/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0067/2006	16/02/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2005)0074 	09/03/2005	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1245/2005 JO C 028 03.02.2006, p. 0018-0024	26/10/2005	

Politique agricole commune PAC: gestion des risques et des crises

2005/2053(INI) - 09/03/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un vaste débat sur la gestion des risques et des crises dans le cadre de la PAC réformée.

CONTENU : les récentes réformes de la politique agricole commune (PAC) encouragent les agriculteurs européens à s'orienter davantage vers le marché. L'activité agricole restera toutefois, comme dans le passé, confrontée à des risques et à des crises spécifiques, qui échappent au contrôle des agriculteurs. Ceux-ci ont donc intérêt à être armés contre les effets négatifs possibles des choix qu'ils font, de même que contre les crises entraînées par les catastrophes naturelles et d'autres événements imprévisibles. En réponse au mandat et aux conclusions du Conseil Agriculture de décembre 2003, la présente communication envisage les mesures supplémentaires que la PAC pourrait introduire pour aider les agriculteurs dans le domaine de la gestion des risques et des crises. La Commission propose d'évaluer trois options qui pourraient à terme, ensemble ou individuellement, compléter ou partiellement remplacer les mesures d'urgence ad hoc de la Communauté et des États membres :

- **Option 1** : Assurance contre les catastrophes naturelles - participation financière aux primes acquittées par les agriculteurs. L'assurance constitue une alternative aux indemnités accordées a posteriori par les pouvoirs publics pour les pertes causées par les catastrophes naturelles à l'échelle de l'Union européenne et au niveau national ou régional. Une nouvelle mesure dans le cadre du règlement relatif au développement rural pourrait donc prévoir une contribution financière aux primes versées par les agriculteurs pour s'assurer contre les pertes de revenus dues à des catastrophes naturelles ou à des maladies. Comme alternative au soutien des primes d'assurance, la possibilité d'encourager les régimes de réassurance nationaux pourrait également être examinée. - **Option 2** : Soutien de fonds de mutualisation. Les fonds de mutualisation permettent à des groupes de producteurs souhaitant assumer leurs propres responsabilités en matière de gestion des risques de se partager les risques. Dans cette optique, la Communauté pourrait envisager d'encourager la création de fonds de mutualisation dans le secteur agricole. Dans le cadre de cette option, une aide temporaire et dégressive au fonctionnement administratif pourrait être accordée par agriculteur participant à un fonds officiellement reconnu par l'autorité compétente de l'État membre.

- **Option 3** : Fourniture d'une couverture de base contre les crises de revenus. Etant donné que la réforme de la PAC est axée sur la stabilisation des revenus et qu'elle dissocie les aides de la production agricole, une approche globale pour répondre aux crises de revenus semble préférable à une approche sectorielle. Une couverture plus globale contre les crises qui entraînent des pertes de revenus importantes permettrait de simplifier davantage les dispositifs de sécurité existants et d'assurer un meilleur équilibre entre les différents secteurs agricoles. Cette mesure suppose un accord sur une définition précise, comptable, du revenu et l'établissement, par les États membres, d'un système de revenu de référence au niveau des exploitations. Afin de garantir une concurrence loyale, la possibilité de recourir à des aides d'État ou à des mesures de soutien complémentaires dans ce contexte devrait être soigneusement évaluée par la Commission.

Il faut souligner que les options soumises à la discussion n'impliquent aucune dépense supplémentaire.

La communication est accompagnée d'un document de travail des services de la Commission, qui décrit les risques et les crises auxquels le secteur agricole est exposé, ainsi que les mesures de gestion existantes.

Politique agricole commune PAC: gestion des risques et des crises

2005/2053(INI) - 19/09/2005

La délégation italienne, soutenue par les délégations françaises, grecques, espagnoles, polonaises, portugaises, hongroises et chypriotes, a attiré l'attention de la Commission et du Conseil sur la crise dans les secteurs du vin et des fruits et légumes (en particulier, dans le secteur du raisin de table, des tomates et des pêches) après une série de manifestations en Italie récemment. La production et les importations croissantes de produits émanant de pays tiers et une réduction de la consommation des fruits et légumes ont fait chuter les prix dans ces secteurs.

La délégation italienne a également demandé l'augmentation des autorisations de distillation dans le secteur viti-vinicole particulièrement en crise. Elle a en outre demandé l'adoption rapide d'un projet de règlement sur la gestion des crises dans le secteur de l'agriculture – plusieurs options avaient déjà été discutées sous Présidence luxembourgeoise. Les mesures envisagées par cette délégation incluraient, entre autres, le retrait du marché de produits dont la production est excédentaire et la mise en place de campagnes promotionnelles.

Le Commissaire FISCHER-BOEL a rappelé qu'il avait déjà présenté une communication sur la gestion des risques et des crises dans l'agriculture, à propos de laquelle le Conseil avait tenu dans un premier temps un échange de vues, avant de se lancer dans une discussion plus complète au Conseil. Il a également souligné que la mise en place de « filets de sécurité » pour la sauvegarde de certaines organisations de marché (OCM) permettant de limiter les conséquences de certaines crises (comme cela existe actuellement pour le bœuf) n'était pas envisagée. Pour la Commission, l'approche au cas-par-cas est préférable pour chaque secteur.

En ce qui concerne la réforme de l'OCM sur les fruits et légumes (règlements 2200/1996/CE et 2201/1996/CE), la Commission a indiqué qu'elle présenterait deux règlements sur les fruits et les légumes frais et transformés d'ici au deuxième semestre de 2006 afin d'avoir une vue complète du secteur. Elle a également insisté pour que le secteur soit plus orienté vers les besoins du marché.

En conclusion, en ce qui concerne la demande italienne sur le vin, la Commission a indiqué que le comité de gestion sur le vin avait prévu le 6 septembre 2005 la mise en place d'une mesure spécifique de distillation de crise permettant l'ouverture d'un volume de 2 millions d'hectolitres de vin de table en Italie. Sur cette question particulière, la Commission a finalement laissé entendre qu'avec la future législation modifiant l'OCM du vin, ce type d'arrangement incitatif pourrait être régulièrement prévu.

Politique agricole commune PAC: gestion des risques et des crises

2005/2053(INI) - 30/05/2005

Le Conseil a eu un échange de vues sur la Communication de la Commission relative à la gestion des risques et des crises dans le secteur agricole. Les délégations se sont notamment exprimées sur l'introduction des filets de sécurité dans les Organisations Communes de Marché (OCM) en cas de crise sur le marché, le financement public éventuel des mesures de gestion de risques et les trois nouvelles options proposées par la Commission en tant qu'outils de gestion de crises et de risques.

La Présidence a constaté un large consensus quant aux conditions indispensables à la mise en œuvre d'éventuels nouveaux instruments :

- l'introduction de nouveaux outils, et les règles de financement afférentes, ne doivent pas mettre en péril le fonctionnement, souvent excellent, des instruments existants déjà actuellement au niveau national, p.ex. en matière d'assurances contre les calamités ;

- les nouvelles mesures doivent pleinement respecter les critères de la «boîte verte», telle que définie par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;

- le financement public peut être indispensable, notamment pour la mise en place et le bon démarrage de nouveaux outils, une co-responsabilité et donc un apport financier des producteurs agricoles sont également indispensables.

La Commission devrait tenir compte de ces réflexions dans ses travaux futurs lors des propositions qu'elle présentera au Conseil dans un avenir proche.

Politique agricole commune PAC: gestion des risques et des crises

2005/2053(INI) - 16/02/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Friedrich-Wilhelm **GRAEFE ZU BARINGDORF** (Verts/ALE, DE) en réponse à la communication de la Commission sur la gestion des risques dans le secteur agricole.

Le Parlement salue la démarche adoptée par la Commission, qui consiste à examiner différentes options pour la gestion des risques et des crises, tout en formulant des réserves quant à la philosophie qui sous-tend des propositions, exclusivement axées sur la compensation et l'indemnisation. Il demande à la Commission d'accorder plus de place à des mesures préventives, comme le recours à la vaccination et l'amélioration de la surveillance des importations illégales, pour réduire les risques et éviter les crises. Dans ce contexte, il attire l'attention sur les dégâts de plus en plus importants provoqués par les changements climatiques et par les catastrophes naturelles, comme les inondations, la sécheresse et les incendies, ainsi que sur les dégâts occasionnés par les épizooties, qui se propagent plus rapidement dans le monde du fait des transports d'animaux et des importations illégales.

Le Parlement estime que les propositions de la Commission doivent tenir compte des situations de crise qui résultent de limitations aux exportations de produits agricoles de la Communauté instaurées par des pays tiers. Il s'oppose à tout renoncement à la préférence communautaire et considère que le recours aux mesures d'organisation commune des marchés demeure justifié dans des secteurs particulièrement sensibles, comme la production de fruits et légumes. La Commission est invitée à mettre sur pied un mécanisme de filet de sécurité auquel il pourrait être fait recours non seulement dans les situations de crise affectant l'OCM de la viande bovine, mais également pour d'autres secteurs, comme les fruits et légumes, le

vin, la viande de porc et les volailles. Le Parlement recommande également, compte tenu du vaste démantèlement tarifaire qui a été décidé dans le cadre de l'OMC pour les produits agricoles, que les conditions d'accès au marché soient définies, à titre de mesure préventive, afin d'éviter le dumping économique, environnemental et social. Il demande enfin à la Commission de porter une attention toute particulière à la situation des jeunes agriculteurs pour toutes ses actions en matière de gestion des risques et des crises.

Le Parlement soutient les propositions de la Commission concernant le **cofinancement des primes d'assurance payées par les agriculteurs au titre des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et du soutien aux systèmes de réassurance (option 1)**. Il estime que cette solution exige d'engager davantage de moyens, à la fois du budget communautaire et des budgets nationaux, que n'en fournit la modulation proposée de 1%. Il demande à la Commission d'établir un système d'assurance public financé par l'Union européenne pour les différents secteurs et modes de production afin de pouvoir mieux définir un cadre d'action pour la gestion des risques et la prévention des crises. La Commission est invitée à mettre sur pied un système de réassurance cohérent et accessible à tous les États membres dans le cadre de la politique agricole commune.

Le Parlement se félicite que la Commission envisage d'encourager les **fonds de mutualisation constitués par des producteurs (option 2)**. Il estime indispensables des mesures nationales et communautaires d'accompagnement pour encourager les apports et les contributions du secteur privé par des allègements fiscaux et des facilités de crédit et faciliter ainsi la participation des producteurs aux fonds de mutualisation envisagés. Il demande à la Commission d'examiner, pour les options 1 et 2, la possibilité d'établir une distinction entre la gestion des risques sociaux et la gestion des risques du secteur privé et, le cas échéant, de moduler l'aide accordée selon la taille de l'exploitation et les mesures de prévention des crises adoptées.

Enfin, le Parlement prend acte des propositions de la Commission relatives à la fourniture d'une **couverture de base contre les crises de revenus (option 3)** et estime que cette question doit être examinée dans le cadre de la future révision de la PAC. Il demande à la Commission de ne pas prévoir d'aides publiques au revenu en cas de crise, qui entreraient en concurrence avec des régimes privés d'assurance, mais, au contraire, de rendre ces régimes beaucoup plus fiables et efficaces par des systèmes appropriés de contrôle qui les responsabilisent. Il souligne que la Commission devrait se donner pour mission essentielle d'instaurer un mode d'intervention rapide et souple susceptible de répondre à toutes les situations de crise et propre à simplifier au maximum les procédures bureaucratiques.